

## REPUBLIQUE FRANCAISE

### MAIRIE DE SAINT BONNET DE SALERS

#### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

#### **DEBUT DE SEANCE : 20 heures**

Présents : MM Guy Chevalier, Christiane Chanut – Rigaudière, Colette Dauzet, Maryline Delmas, Elise Ducher, Jean-Louis Fraysse, Lucien Larrive, Patricia Masson, Anthony Mercier, Sophie Roche, Jean-Paul Tournadre.

#### **Installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Colette Dauzet, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Patricia Masson a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT)

#### **Election du Maire**

##### - Présidence de l'assemblée.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Elise Ducher, Monsieur Jean-Louis Fraysse.

##### - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal s'est approché de la table de vote et a déposé son enveloppe dans l'urne (sauf 5 conseillers qui n'ont pas souhaité participer au vote). Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	6

Candidat : Madame Colette DAUZET

Nombre de suffrages obtenus : 6 (six)

- Proclamation de l'élection du Maire

Madame Dauzet Colette a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

### **Election des adjoints**

Sous la présidence de Madame Colette Dauzet élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

La présidente a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit trois adjoints au maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### Election du premier adjoint

- Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	6

Candidat : Monsieur Jean-Louis Fraysse

Nombre de suffrages obtenus : 6 (six)

- Proclamation de l'élection du Premier adjoint

Monsieur Fraysse Jean-Louis a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

#### Election du deuxième adjoint

- Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	5
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
Nombre de suffrages exprimés :	6
Majorité absolue :	6

Candidat : Monsieur Lucien Larrive  
Nombre de suffrages obtenus : 6 (six)

- Proclamation de l'élection du Deuxième adjoint

Monsieur Larrive Lucien a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

**Délégation au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

**Rapport :**

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 6 voix pour et 5 abstentions, de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :**

1. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de trois ans ;
2. passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
4. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
7. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas fixés par le conseil municipal ;
8. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
9. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

## **Délégation aux Adjoint**

Vu le Code des Communes, et notamment son article L 122-11

Le conseil Municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions décide de donner délégation permanente à Monsieur Jean-Louis FRAYSSE (1er adjoint) et Monsieur Lucien LARRIVE (2ème adjoint) à effet de signer les bordereaux de mandats, de titres, les actes d'Etat Civil, les autorisations de débit de boisson, les autorisations de fermetures tardives, les demandes d'urbanismes, les arrêtés du maire et les délibérations du Conseil Municipal.

## **Délégation à l'Adjoint Administratif**

- Vu l'article L 229-9 du Code des Communes,

- Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'Etat Civil,

Le conseil municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions décide :

- Madame LATREMOLIERE Dominique, adjoint administratif principal de 1ère classe est déléguée pour exercer, sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour les transcriptions et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus. Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de la secrétaire de Mairie, laquelle pourra valablement délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.
- Madame LATREMOLIERE est également déléguée pour certifier conforme les copies et certifier les signatures.

## **Désignation des délégués à la Communauté de Communes**

Madame le Maire précise à l'Assemblée que sont désignés en tant que délégués à la Communauté de Communes du Pays de Salers, le Maire et le premier Adjoint soit :

- Madame Colette Dauzet, Maire  
et Monsieur Jean-Louis Fraysse, premier adjoint

## **Désignation des délégués au Syndicat de Voirie du Pays de Mauriac**

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 5 abstentions désigne Madame Colette DAUZET et Monsieur Lucien LARRIVE, délégués au Syndicat de voirie du Pays de Mauriac

## **Délégués au Syndicat de Traitement des Ordures ménagères**

L'Assemblée, par 6 voix pour et 5 abstentions décide que :

Madame Colette DAUZET, Monsieur Jean-Paul TOURNADRE, titulaires  
et Madame Sophie ROCHE, suppléante  
seront délégués au Syndicat de Traitement des Ordures ménagères

## **Délégué au Parc des Volcans**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune en qualité d'électeur chargé d'élire les délégués au Comité syndical du Parc des Volcans, représentant des communes du département adhérentes.

Le conseil municipal, ayant oui cet exposé et après en avoir délibéré désigne, par 6 voix pour et 5 abstentions :

- Madame Colette DAUZET

### **Représentants au Syndicat électrique de Salers**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les pouvoirs des délégués du Conseil Municipal au syndicat électrique sont expirés et qu'il y a lieu de procéder à l'élection de nouveaux délégués. Elle rappelle qu'aux termes de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat, cette délégation comprend deux délégués.

Sont désignés délégués, par 6 voix pour et 5 abstentions :

- Madame Colette Dauzet
- Madame Patricia Masson

### **Désignation du délégué au syndicat intercommunal A G E D I**

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouï les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I..

### **Après un vote de 6 voix pour et 5 abstentions**

#### **L'assemblée a désigné :**

Monsieur FRAYSSE Jean-Louis, Premier Adjoint, résidant à (le bourg 15140 SAINT BONNET DE SALERS, jla.fraysse@wanadoo.fr, n° de 04 71 40 74 32) comme représentant de la collectivité au dit syndicat à qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A G E D I.

### **Commission d'Appel d'Offres**

Sont désignés par 6 voix pour et 5 abstentions :

- Madame Colette Dauzet,
- Monsieur Jean-Louis Fraysse
- Monsieur Lucien Larrive
- Monsieur Jean-Paul Tournadre

en tant que représentants de la Commission d'Appel d'Offres

## **Désignation des représentants à la Commission des Impôts**

Sont soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet :

### **TITULAIRES :**

- DUCHER Gérard
- DAUZET Hugues
- VENON François
- ROUCHY Daniel
- BESSON Gilles
- FRESSINIER Daniel
- TOURNEMILLE Jean-Christophe
- JARRIGE Jean-Pierre
- ANDRIEU Olivier
- TOURNADRE Jean-Paul
- CHAZOULE Jean-Pierre
- LARRIVE Lucien

### **SUPPLEANTS :**

- DAUZET Jean - François
- POUDEROUX Serge
- GUILLAUME Martial
- BARRIER Francis
- BOURLIOUX Jean-Louis
- LOUVRADOUX Jean-Louis
- ROCHE Jean-Claude
- VEYRIERE Bernard
- BRIAL Jérôme
- CAMBON Daniel
- DAUZET Félix
- MASSON Bernard

## **Désignation des représentants du CCAS**

Sont désignés en tant que représentants du C C A S, par 6 voix pour et 5 abstentions :

- Colette DAUZET
- Jean-Louis FRAYSSE
- Patricia MASSON

les membres extérieurs suivants sont désignés :

- représentant des personnes âgées : Madame Jacqueline RILHAC
- représentant des personnes à réinsérer : Madame Catherine MARY

## **Commissions communales**

Les représentants des différentes commissions sont désignés par 6 voix pour et 5 abstentions

### **- Commission des travaux, des bâtiments, du déneigement, gestion du personnel communal, gestion de la salle polyvalente et de l'environnement :**

- Colette Dautzet, Jean-Louis Fraysse, Lucien Larrive, Patricia Masson, Jean-Paul Tournadre

### **- Commission tourisme et activités culturelles :**

- Patricia Masson, Sophie Roche

**- RPI Salers - Saint Bonnet de Salers - Saint Paul de Salers :**

-Colette Dauzet, Patricia Masson, Jean-Louis Fraysse

**- Comité des Fêtes :**

- Jean-Paul Tournadre, Patricia Masson, Sophie Roche

**- Club des Gentianes**

- Colette Dauzet, Lucien Larrive

**- Journal Communal :**

- Colette Dauzet, Jean-Louis Fraysse, Patricia Masson

**- Fleurissement :**

- Sophie Roche

Objet: Délégués au SIVU

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'étant abstenu, il est décidé de reporter à une prochaine réunion la désignation des membre du Syndicat des Eaux Drugeac- Saint Bonnet de Salers

Objet: Fixation des indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints

Le conseil municipal décide par 6 voix pour et 5 abstentions :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 %.
- 1er et 2e adjoints : 6,6 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 21 mars 2008

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Fin de la séance : 23 h 15

Suivent les signatures des membres présents